

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 19 NOVEMBRE 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 13 novembre 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, Mme DE LAENDER.

Secrétaire de séance : Mme PUMAIN Priscilla.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des conseillers absents) le compte rendu de la séance du mardi 15 octobre 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2024-10-01 ► PROJET DE LOTISSEMENT ROUTE DE DORE L'ÉGLISE**

*3.5-Actes de gestion du domaine public*

**Considérant** que la commune dispose d'une réserve foncière Route de Dore-l'Église (au lieudit Moranges) sur la parcelle cadastrée section AZ n°3 d'une superficie de 16 370 m<sup>2</sup> acquise par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune en 2020 ;

**Considérant** que sur ce même terrain, 2 800 m<sup>2</sup> sont consacrés au projet de casernement de gendarmerie ;

**Vu** l'opportunité d'engager dès à présent un projet de lotissement sur le reste du terrain (13 570 m<sup>2</sup>) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** le projet d'un lotissement sur la parcelle citée *supra* ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à missionner un cabinet de géomètres afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de rechercher les financements disponibles propres à ce type d'opération ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**DCM N°2024-10-02 ► PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE :  
RACHAT DE PARCELLE À L'EPF AUVERGNE**

*3.1-Acquisitions*

**Considérant** que l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la commune d'Arlanc l'immeuble cadastré section AZ n°3 de 16 370 m<sup>2</sup> dont 2 800 m<sup>2</sup> (nouvellement cadastré section AZ n°3p) consacrés au projet d'aménagement d'un casernement de gendarmerie (surface telle qu'elle figure au procès-verbal de bornage et du document modificatif du parcellaire cadastral en date du 21/10/2024) ;

**Considérant** qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de racheter ce bien de 2 800 m<sup>2</sup> (nouvellement cadastré section AZ n°3p) afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus, la transaction sera réalisée par acte notarié ;

**Considérant** que le prix de cession hors TVA s'élève à **10 594,90 €** auxquels viennent d'ajouter des frais de portage pour **116,44 €** dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025 et une TVA sur marge égale à **65,58 €** (dont **23,29 €** sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **10 776,92 €** ;

**Considérant** que la commune aura réglé à l'EPF Auvergne le montant de **2 484,15 €** au titre des participations (2024 incluse), le restant étant de **8 292,77 € TTC** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **accepte** le rachat par acte notarié de l'immeuble ci-dessus désigné ;

☞ **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatifs à cette procédure ;

☞ **désigne** Maître Pierre-Yves RONGY, notaire à Arlanc, pour rédiger l'acte ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**DCM N°2024-10-03 > COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER : ÉLECTION ET DÉSIGNATION DE  
REPRÉSENTANTS (RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS)**  
*5.3-Désignation de représentants*

**Vu** la lettre en date du 19/08/2024 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui invite Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) ;

**Considérant** que l'avis invitant les candidats a été affiché en Mairie du 14/10/2024 au 08/11/2024, soit plus de 15 jours avant ce jour ;

**Considérant** que suite à la publication de cet avis par affichage, aucun propriétaire ne s'est porté candidat ;

**Vu** les candidatures, en séance, des conseillers municipaux suivants : **Didier COMPTE, Jacques FORCE, et Jean CHRISTOPHE.**

**Considérant** que les candidats ainsi portés sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteints l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que la liste des candidats est ainsi arrêtée, il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Le nombre de votants étant de **17**, la majorité requise est de **9** voix. Ont obtenus au premier tour de scrutin :

**Didier COMPTE : 17 voix, Jacques FORCE : 17 voix, Jean CHRISTOPHE : 17 voix.**

Il est convenu que **Didier COMPTE et Jacques FORCE** sont élus membres titulaires, **Jean CHRISTOPHE** est élu membre suppléant ;

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **prend** acte du résultat de l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

✚ **désigne** **Véronique SOULIER et Gabriel CHAUTARD** comme propriétaires forestiers titulaires et **Aurélien VERNET et Michel FAVIER** comme propriétaires forestiers suppléants ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**DCM N°2024-10-04 ► SECTION DE CROCHES, PETIT DOLORE ET GRAND DOLORE : TRAVAUX DE REPLANTATION BOISEMENT**

*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Vu** le courrier en date du 25/10/2024 des responsables de la section de Croches, Petit Dolore et Grand Dolore sollicitant l'accord de la commune pour effectuer des travaux de replantation sur un hectare environ (sur les parcelles cadastrées section BE n°277, n°19 et n°21) pour un montant estimatif de 4 800 € environ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **autorise** les membres de la section de Croches, Petit Dolore et Grand Dolore à effectuer les travaux ci-dessus énoncés, sous la garantie de 3 habitants à savoir : Gérald CHAUTARD, Benoît BACHELERIE et Jean-Claude MERLE ;

✚ **précise** que le coût des travaux seront pris en charge par la commune sur le compte dédié à ladite section ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2024-10-05 ► ATELIERS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DES MISSIONS ETUDE DE SOL, CT ET SPS**

*1.4-Autres contrats*

**Vu** la consultation réalisée pour les missions étude de sol, contrôle technique (CT) et coordination santé et protection de la santé (SPS) pour le projet des ateliers municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve et retient** les devis des bureaux d'études suivants :

◆ **pour la mission étude de sol : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST** (agence Auvergne, 235 Rue Pierre et Marie Curie, 63730 LES MARTRES DE VEYRE) pour un **montant HT de 1 670 €, soit 2 004 € TTC** ;

◆ **pour la mission CT : ISIBAT** (41 Route du Mont-Dore, Theix, 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE) pour un **montant HT de 5 000 €, soit 6 000 € TTC** ;

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

◆ **pour la mission SPS : ALPES CONTROLE** (agence de Clermont-Ferrand, 2 Avenue Michel ANGE, 63000 CLERMONT-FERRAND) **pour un montant HT de 2 960 €, soit 3 552 € TTC ;**

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2024-10-06 ► ATELIERS MUNICIPAUX : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**  
*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Vu** la délibération DCM N°2024-01-06 en date du 09/01/2024 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions s'agissant des ateliers municipaux ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le plan de financement ;

<b>ATELIER MUNICIPAUX</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX	<b>482 000 €</b>	ETAT DETR 2024 ( <i>obtenue</i> )	<b>200 000 €</b>
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	<b>48 200 €</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 FIC 2025 ( <i>sollicitée</i> )	<b>50 000 €</b>
ETUDE DE SOL, SPS, CT, RESEAUX	<b>20 000 €</b>		
IMPREVUS	<b>10 000 €</b>	AUTOFINANCEMENT	<b>310 200 €</b>
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>560 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>560 200 €</b>

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** le plan de financement des ateliers municipaux tel que présenté ci-dessus ;

✚ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans la cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 pour un montant forfaitaire de 50 000 € ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-10-07 ► RESSOURCES HUMAINES : CRÉATIONS DE POSTES NON-PERMANENTS POUR LE RECENSEMENT 2025

#### *4.2-Personnels contractuels*

**Considérant** que la commune va faire l'objet d'une enquête de recensement de la population en 2025 (du 16 janvier au 15 février) et qu'il convient de créer des postes non-permanents d'agents recenseurs pour réaliser cette enquête ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** de créer 4 postes d'agents recenseurs (compte tenu du nombre d'habitants) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet afin d'assurer l'enquête de recensement 2025 ;

✚ **fixe** les modalités de rémunération de ces agents comme suit :

- ◆ feuille de logement : 3 € brut par logement recensé ;
- ◆ une indemnité de 50 € pour une journée de formation, si l'agent recenseur termine sa mission ;
- ◆ une indemnité de 55 € brut pour la tournée de reconnaissance ;
- ◆ le remboursement des frais de déplacement prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants ;

✚ **précise** que la rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales et fera l'objet d'un seul versement en février 2025 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**DCM N°2024-10-08 > ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Considérant** que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et que les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle (par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels) ;

**Conformément** à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/ Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Considérant** que la convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation ;

**Considérant** que pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion ;

**Qu'actuellement**, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que l'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;**

**Vu la délibération n°2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;**

**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

✚ **approuve** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Arlanc et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

✚ **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

✚ **maintient** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;



# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

➤ **prévoit** l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle ;

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

➤ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Piscine.

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur le devenir de la piscine à Loumas.

Jean-Pierre GALAND précise qu'en fonctionnement, la piscine a besoin de 30 m<sup>3</sup> d'eau par jour, elle nécessite des surveillants, un personnel d'entretien et des analyses d'eau.

Jacques FORCE pose la question de savoir si le plan d'eau peut être ouvert au public.

Jean-Pierre GALAND répond qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Le profil de baignade est en cours de réalisation par le cabinet ATHOS (pour rappel, le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution).

Jean-Pierre GALAND ajoute que sur le bassin versant de la Dolore, plusieurs éléments affectent la qualité de l'eau du plan d'eau d'un point de vue bactériologique (assainissement non-collectif pas conforme dans certains cas, abreuvoirs pour bestiaux...).

Christophe DELAYRE ajoute qu'une réflexion globale doit être engagée sur le site global de la base aquarécréative.

Il est convenu unanimement de n'engager aucune démarche, ni aucun frais supplémentaire pour remettre en fonctionnement la piscine en 2025 (sauf entretien courant).

➤ Raphaële BLANCHETON fait remarquer qu'au City-Stade, les ballons passent au dessus des barrières et se demande si l'on ne peut pas ajouter un dispositif pour y empêcher.

➤ Instauration d'un sens unique Avenue de la Gare (entre la Route Nationale et la Route de Beurières).

Véronique SOULIER se demande si beaucoup de monde emprunte cette voie en dehors des riverains.

La conseil décide de laisser la voie en double-sens.

➤ Raphaële BLANCHETON fait part de la dangerosité à la sortie de la Rue du Bigadour sur la Route de Mayres en terme de visibilité.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Léon CLADIÈRE annonce qu'un arrêté va être pris pour neutraliser 2 place de parking et améliorer ainsi la visibilité à cet endroit.

➤ Véronique SOULIER suggère de mettre en vente la maison CHELLES qui se situe ZI de Vaureil.

Clôture de la séance comportant 8 décisions  
La séance est levée à 21 h 17.

DCM N°2024-10-01	PROJET DE LOTISSEMENT ROUTE DE DORE-L'EGLISE
DCM N°2024-10-02	PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : RACHAT DE PARCELLE À L'EPF AUVERGNE
DCM N°2024-10-03	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : ÉLECTION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS)
DCM N°2024-10-04	SECTION DE CROCHES, PETIT DOLORE ET GRAND DOLORE : TRAVAUX DE REPLANTATION BOISEMENT
DCM N°2024-10-05	ATELIERS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DES MISSIONS ETUDE DE SOL, CT ET SPS
DCM N°2024-10-06	ATELIERS MUNICIPAUX : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
DCM N°2024-10-07	RESSOURCES HUMAINES : CRÉATIONS DE POSTES NON-PERMANENTS POUR LE RECENSEMENT 2025
DCM N°2024-10-08	ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME